

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

OBJET : REVISION DES LOYERS – 2024-2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers ; il y a lieu d'augmenter les loyers communaux au 1er juillet 2024. Au quatrième trimestre 2023, l'indice de références des loyers s'établit à **142.06** sur un an il augmente donc de **3,50 %**.

Après en avoir délibéré, **11 voix POUR** et **1 ABSTENTION (Nathalie LE NAOUR)**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant des loyers comme suit :

Adresses des logements	LOYERS	Variation en % (3,50%)	LOYERS
	2023/2024		2024/2025
4 place de la Mairie*	224,76 €		
5 place de la Mairie*	209,49 €		
6 Place de la Mairie	229,47 €		237,50 €
7 Place de la Mairie	527,79 €		546,26 €
7 Place de l'Eglise	366,65 €		379,48 €
16 route de Trévou	319,17 €		330,34 €
27 chemin de Prat Lan	368,82 €		381,72 €
8 route de Pont Losquet	368,08 €		380,96 €
TOTAL COMMUNE	2 654,59 €		2 256,26 €

*Logements en travaux

PRECISE que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2024.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10/07/2024



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

OBJET : REVISION DES TARIFS DE CANTINE – ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2024/2025.

Il ajoute que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour les cantines scolaire est maintenue et précise que la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs basés sur les revenus ou quotients familiaux avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Quotient familial	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
De 0 à 599	1,00 €	1 €
De 600 à 799	2,64 €	2,85 €
De 800 et plus	3,32 €	3,60 €
3 enfants et + scolarisés au RPI	2,76 €	2,95 €
Tarif repas adulte	5,43 €	5,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

* **FIXE** les prix des repas de cantine comme suit :

- Prix du repas pour l'élève : 1,00 € (QF de 0 à 599) ; 2.85 € (QF de 600 à 799) ; 3.60 € (QF de 800 et plus).
- Prix du repas enfant pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Rudonou et prenant au moins 50 % des repas du mois à la cantine : 2,95 € pour la tranche la plus élevée c'est-à-dire à partir d'un quotient familial de 800.

* **PRECISE** que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2024.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10/07/2024.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024

13 membres en exercice

11 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2024-2025**
(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

➔ **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024/2025 à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de restauration pour la période du 30 août 2024 au 04 juillet 2025 à temps non-complet 16/35^{ème}. La rémunération sera basée sur l'indice de rémunération 366.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Regu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 022-212200281-20240710-2024_07_09_03-DE

La rémunération est déterminée selon l'indice de rémunération 366.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la

qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10/07/2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire, THEBAULT Christophe



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

OBJET : CESSION DU LOT C RESIDENCE DE LA VALLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-5 ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 portant sur la désaffectation de deux parties d'une parcelle situées résidence de la Vallée ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 portant sur l'approbation de la procédure de désaffectation de deux parties d'une parcelle et la création de deux lots supplémentaires à la résidence de la Vallée

Vu la délibération en date du 18 janvier 2024 actant la cession et fixant le prix de vente des lots A, B, C situés résidence de la Vallée.

Considérant le plan du géomètre définissant les lots A, B et C situés résidence de la Vallée.

Vu l'offre d'achat pour le lot C, de Madame Pauline KOPP et transmise en mairie le 05 juin 2024, d'un montant de 42 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire soumet cette offre d'achat à l'assemblée. Le conseil décide d'approuver l'offre de Madame Pauline KOPP pour le lot C pour un montant de 42 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la vente du lot C d'une surface de 600 m² (parcelle cadastrée ZK 544 et ZK 576) pour un montant de 42 000 € net vendeur, à Madame Pauline KOPP.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître LE MONIER, notaire à la Roche Jaudy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 10/07/2024

Pour extrait conforme,



Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE /
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DMO2024**

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de CAMLEZ « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions et ce dans le respect des articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux prévus sur le réseau d'eaux qui s'inscrivent dans le programme d'eaux pluviales.

Opération : **voie douce route de Penvenan**

Code de référence : **EPU_OP24_038**

Montant prévisionnel total dépenses : **25 000€ TTC**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
 Reçu en préfecture le 10/07/2024
 Publiée
 ID : 022-212200281-20240710-2024_07_09_06-DE

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique et de la maîtrise d'ouvrage, les communes publiques, les communes d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostique, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la Commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 — Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Voie douce route de Penvenan	EPU_OP24_038	25 000 €
TOTAL		25 000 €

Article 3 — Obligations de la Commune

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini. La Commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier. Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaissent nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 — Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 — Coût des travaux — Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre de la Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de 25 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la Commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la Commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la Commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le
ID : 022-212200281-20240710-2024_07_09_06-DE

• ACCEPTE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de LTC

• APPROUVE la liste des opérations et leurs montants

• AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 relative aux travaux relevant de la compétence GEPU avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.

• PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

L'inscription budgétaire des opérations pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage délégué se fera en classe 4 du budget communal, aux comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10/07/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024

Date de convocation : 02 juillet 2024
13 membres en exercice
11 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, PLET Frédéric, LE NAOUR Nathalie adjoints, DORNIOL Benoît, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, RUZIC Olivier, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : LE ROUX Gwénael à PLET Frédéric.

Absents : BRIAND Yvon.

Secrétaire de séance : Yann LAURENT.

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

- **Vu** la dissolution du CCAS votée le 21 mars 2024.
- **Considérant** qu'il appartient à la commune de créer une commission communale s'occupant des actions sociales.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communale d'action sociale. Monsieur le Maire rappelle que le nombre des membres de la commission s'élève à neuf représentants. Suite aux démissions de Mesdames CORRE et ROPARS et au décès de Monsieur DROUMAGUET, il convient donc de désigner de nouveaux membres. Il propose donc de désigner comme membres :

- **Elus** : Christophe THEBAULT (président), Nathalie LE NAOUR (vice-présidente), Paule TURBOT, Bernard GAUTIER.
- **Membres extérieurs** : Jeanne GUIOMAR, Marie HARSCOAT, Benoît BILLAUD, Mélodie GAUTIER, Annie SALLIOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer la commission communale d'action sociale.
- **DESIGNE** comme membres : Christophe THEBAULT (président), Nathalie LE NAOUR (vice-présidente), Paule TURBOT, Bernard GAUTIER, Jeanne GUIOMAR, Marie HARSCOAT, Benoît BILLAUD, Mélodie GAUTIER, Annie SALLIOU.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 10/07/2024



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT